

N° 102

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1994* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME X

COMMUNICATION

Par M. Adrien GOUTEYRON,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bitard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Baillet, Jean Bernadoux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaires, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Polrieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Jean-Pierre Schosteck, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> légial.) : 536, 580, 581 et T.A. 66.

Sénat : 100, et 101 (annexe n°7) (1993-1994).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	3
PREMIERE PARTIE - LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE .	5
I. LES CREDITS DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC .....	6
A. LES RESSOURCES .....	5
1. Les ressources publiques .....	5
2. Les ressources propres .....	7
B. LES CHARGES .....	9
1. Les économies et ajustements .....	9
2. La couverture des besoins à activité inchangée .....	10
3. Les mesures nouvelles .....	10
II. LES CREDITS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL .....	13
III. QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL .....	15
A. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES .....	15
1. L'évolution vers le numérique .....	15
2. Le retard de la TVHD .....	24
B. L'AVENIR DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE FRANCAISE .....	25
1. L'audiovisuel dans la négociation du GATT .....	26
2. Nécessité d'une industrie des programmes plus performante .....	33
3. Les chaînes publiques de télévision et la production française .....	43
DEUXIEME PARTIE - LA PRESSE ECRITE .....	45
I. LA SITUATION DE LA PRESSE ECRITE .....	45
II. LES AIDES A LA PRESSE .....	48
A. LES AIDES DIRECTES .....	48
B. LES AIDES INDIRECTES .....	50
EXAMEN EN COMMISSION .....	55
CONCLUSION .....	57

**Mesdames, Messieurs,**

**Le secteur de la communication est à un tournant. Réagissant contre la crise larvée qui mine depuis plusieurs années son chiffre d'affaires et sa diffusion, la presse écrite poursuit, avec l'aide de l'Etat, une modernisation qui devrait alléger ses coûts de production. La communication audiovisuelle se prépare quant à elle à faire face à une nouvelle multiplication de l'offre de programmes qui devrait faire suite à la généralisation prochaine des techniques de la diffusion numérique. Il appartient à la télévision publique d'anticiper les évolutions qui en résulteront et de les accompagner, afin d'assurer sa place dans le paysage audiovisuel de demain, de conserver ainsi à notre culture des moyens d'expression efficaces, de favoriser le renforcement de la production audiovisuelle française.**

**Le redressement de la situation financière et de la structure des ressources des chaînes publiques, qui marque le projet de budget de la communication pour 1994, réalise certaines des conditions indispensables de la poursuite de ces objectifs. Il ne s'agit toutefois que d'une première étape qu'il restera à consolider et à dépasser.**

## **PREMIERE PARTIE**

### **LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

#### **I. LES CREDITS DES ORGANISMES DU SECTEUR PUBLIC**

##### **A. LES RESSOURCES**

Le budget du secteur public audiovisuel pour 1994 s'élève à 14.873,2 millions de francs contre 14.292,3 millions de francs pour 1993 ce qui représente une augmentation de 4 %. Il s'agit d'un effort important dans un contexte marqué par la rigueur budgétaire et la relative stagnation du marché publicitaire.

##### **1. Les ressources publiques**

Le projet de budget présente deux caractéristiques principales :

. un assainissement significatif du mode de financement par la disparition des dotations financières sur des recettes de privatisation, remplacées par un remboursement des exonérations de redevance porté à 1.202,4 millions de francs, soit un quadruplement par rapport à 1993 ;

. la consolidation des ressources propres de l'audiovisuel avec une augmentation de 4 % du taux de la redevance (qui passe de 606 à 630 F pour un poste couleur et de 390 à 405 F pour un poste noir et blanc).

a) La redevance distribuée aux organismes du secteur public, pour 1994, s'élève à 9.431,9 millions de francs, soit une augmentation de 8,2 %. Elle représente 63,4 % de l'ensemble du financement de l'audiovisuel public contre 61 % en 1993.

Ce résultat sera obtenu non seulement grâce à l'augmentation des taux mais aussi grâce à une modification du régime des exonérations qui sera rendu plus restrictif.

Les exonérations bénéficient jusqu'à présent aux personnes de plus de 60 ans ne payant pas l'impôt sur le revenu, elles ne toucheront plus, à terme, que les téléspectateurs de plus de 65 ans non imposables. Mise en place en cinq ans sans porter atteinte aux droits acquis des personnes entre 60 et 65 ans, cette mesure serait susceptible d'engendrer, en 1994, un produit supplémentaire de 63,5 millions de francs qui pourrait atteindre près de 400 millions en 1998.

Ainsi se trouveront en partie consolidées les ressources propres du secteur public de l'audiovisuel.

La répartition entre les organismes sera la suivante :

(en millions de francs)

	1993	1994	94/93	%
I.N.A.	218,5	229,3	+ 10,8	+ 4,9
France 2	2.218,0	2.382,6	+ 164,6	+ 7,4
France 3	3.115,5	3.252,1	+ 136,6	+ 4,4
Sept/Arte	218,9	486,2	+ 267,3	+ 122,1
R.F.O.	749,9	850,0	+ 100,1	+ 13,3
Radio-France	2.158,4	2.201,7	+43,3	+ 2,0
R.F.I.	39,3	30,0	- 9,3	- 31
Total	8.718,5	9.431,9	+ 713,4	+ 8,2

b) Les concours budgétaires de l'Etat s'élèvent à 1.683,5 millions de francs et sont constitués à hauteur de 1.202,4 millions de francs par le remboursement des exonérations des redevances.

Le montant des concours budgétaires de l'Etat est inférieur de 361,8 millions de francs à celui de l'année précédente. En effet, la progression sensible du produit de la redevance a permis de réduire le recours à ce type de ressources.

Ces crédits se décomposent ainsi outre les remboursements d'exonération :

- subvention du ministère des affaires étrangères à R.F.I. qui s'élève à 465,1 millions de francs, en diminution de 47,9 millions de francs.

- R.F.I. dispose cependant de 98,6 millions de francs supplémentaires de remboursements d'exonération de redevance pour financer son développement ;

- subvention du ministère de la culture et de la francophonie à l'I.N.A. de 16 millions de francs pour la mise en oeuvre du dépôt légal.

Votre rapporteur se félicite du progrès que représente la disparition des subventions de l'Etat gagées sur les recettes aléatoires de privatisation d'actifs publics. Ce mode de financement artificieux qu'il avait dénoncé en 1993 et qui portait sur un montant de 1.087,5 millions de francs a, comme prévu, posé problème dès le mois d'avril, quand il a fallu mobiliser ailleurs 750 millions de francs pour Arte. Il resterait cependant à obtenir, pour consolider cet assainissement de la structure des ressources publiques, qu'il ne soit pas procédé en cours d'année à la diminution des remboursements d'exonérations. Il faut rappeler à cet égard que le dernier collectif budgétaire a annulé 100 millions sur les 362 millions inscrits à ce chapitre.

## **2. Les ressources propres**

### *a) Publicité et parrainage*

Ces ressources s'élèvent à 2.958,2 millions de francs, soit 77,6 millions de francs supplémentaires par rapport aux prévisions des budgets votés en conseil d'administration pour 1993. Cette progression correspond pour l'essentiel à la simple actualisation des prévisions 1993 en francs constants (+ 2,2 %). Elle est sensiblement inférieure au taux d'augmentation de la redevance.

La part de la publicité sera ainsi ramené à 38,5 % dans le budget de France 2 et à 20 % dans celui de France 3.

L'objectif de ressources publicitaires nettes est réparti ainsi entre les organismes :

### Evolution par rapport aux objectifs des budgets 1993

France 2	1.766,7 millions F	(+ 8,7 millions F)
France 3	861,0 millions F	(+ 47,9 millions F)
R.F.O.	88,9 millions F	(+ 1,9 million F)
Radio France	61,3 millions F	(+ 1,3 million F)
R.F.I.	5,5 millions F	(+ 0 million F)

Il convient de s'interroger sur le caractère opérationnel de ces prévisions établies par rapport au budget voté de 1993, que votre rapporteur en avait, l'année dernière, jugées totalement irréalistes compte tenu de l'état du marché publicitaire. De fait, lors de son audition par votre commission, M. Hervé Bourges, président de France Télévision, a estimé que France 2 ne réaliserait pas plus de 1.620 millions de francs de recettes publicitaires, l'objectif étant de 1.760 millions et que France 3 atteindrait 770 millions de francs, son objectif étant de 815 millions.

Dans ces conditions, l'effort demandé à France 2 représente une progression de 7,77 % par rapport aux prévisions de recettes et l'effort demandé représente à France 3 une progression de 10,9 % par rapport aux prévisions de 1993.

On peut mettre en doute le réalisme de ces objectifs.

#### *b) Autres ressources propres*

Les autres ressources propres, y compris les services rendus aux administrations s'élèvent à 799,6 millions de francs et sont en augmentation de 132,8 millions de francs par rapport à la loi de finances pour 1993.

Leur niveau pour 1994 a été établie en fonction des réalisations probables de recettes propres par les sociétés en 1993 et des évolutions souhaitables pour le prochain exercice.

Elles intègrent 62,1 millions de francs de ressources exceptionnelles que France 2, France 3, Radio France et RFO obtiendront des campagnes publiques et de la promotion des privatisations.

Globalement les produits financiers sont estimés à 55,3 millions de francs, soit + 20,7 millions de francs par rapport à 1993.

Les prévisions de recettes commerciales de l'INA pour 1993 sont reconduites pour l'année à venir.

## **B. LES CHARGES**

Le niveau des charges (14.873,2 millions de francs) est supérieur de 571,9 millions de francs (+ 4%) à celui prévu en loi de finances pour 1993 (14.301,3 millions de francs).

Cependant, lors des votes des budgets par les conseils d'administration des sociétés en 1993, la prise en compte des évolutions survenues a conduit à relever globalement les charges de 24,6 millions de francs, pour un montant total de 14.325,9 millions de francs.

Par rapport aux budgets 1993, l'évolution des charges est donc de 547,3 millions de francs. Elle doit être examinée compte tenu des économies et ajustements et des mesures nouvelles.

### **1. Les économies et ajustements**

Par rapport aux dépenses inscrites dans les budgets adoptés par les conseils d'administration pour 1993, les sociétés devront réaliser d'importantes économies.

Compte tenu des difficultés économiques actuelles, il leur sera demandé d'effectuer des économies à hauteur de 183,4 millions de francs.

Par ailleurs, un montant de 81 millions de francs inscrit au budget de 1993 ne sera pas reconduit. Ce montant correspond notamment à 72 millions de francs d'investissements non reconduits (54 millions de francs pour le dépôt légal géré par l'INA et de 18 millions de francs pour le bâtiment de Radio France).



## 2. La couverture des besoins à activité inchangée

Sur un montant supplémentaire de 619,5 millions de francs, 363,3 millions de francs correspondent à la prise en compte de l'évolution des dépenses de personnel, des charges de diffusion et du coût des programmes pour l'année à venir.

Les achats et variations des stocks de programmes par société constituent le principal poste d'augmentation des charges.

(en millions de francs)

	1993	1994	94/93	%
France 2	1.477,6	1.663,5	+ 185,9	+ 12,6
France 3	484,3	532,1	+ 47,8	+ 9,9
Sept/Arte	6,3	454,1	+ 447,8	-

En revanche, l'évolution des dépenses de personnel, à l'exception de celles d'Arte (+ 18,8 %) est en faible croissance, 4,2 % contre 5,23 % en 1993.

Des ajustements ont été opérés sur certaines charges, notamment pour le financement du plan de diffusion en ondes courtes de RFI (45,7 millions de francs) et les dotations aux amortissements.

Des versements supplémentaires aux sociétés d'auteurs et au compte de soutien financier à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) ont également été prévus, pour un montant de 73,9 millions de francs.

Au total, le budget de reconduction de l'ensemble des sociétés publiques du secteur audiovisuel s'élève à 14.681 millions de francs.

A ce montant s'ajoutent 192 millions de francs de mesures nouvelles.

## 3. Les mesures nouvelles

Par rapport aux budgets des sociétés adoptés par les conseils d'administration en 1993, 192,2 millions de francs permettront la mise en oeuvre d'objectifs nouveaux :

● INA (6 millions de francs)

L'enveloppe consacrée aux mesures nouvelles permettra de développer le dispositif de conservation des archives audiovisuelles outre-mer ainsi que dans les stations régionales de France 3.

● France 2 (76,4 millions de francs) et France 3 (60,7 millions de francs)

Essentiellement destinées aux programmes, les mesures nouvelles des deux chaînes permettront un renforcement de leurs missions de service public.

Celui-ci se traduira notamment par un effort en matière de création, pour France 2, et dans le domaine des programmes produits et diffusés par les stations régionales pour France 3. Il sera complété par le développement d'une politique active de coproduction entre les chaînes de France Télévision et la Sept-Arte.

● RFO (21,1 millions de francs)

Les moyens supplémentaires donnés à la société lui permettront d'accroître l'offre télévisuelle, notamment dans les TOM (ouverture du 1er canal en matinée et du second canal à midi ; amélioration de l'information ; extension de la couverture radio-télévision) et de renforcer la production locale (suppression de l'interruption des émissions régionales durant l'été).

● Radio France (28,1 millions de francs)

La dotation accordée permettra de poursuivre les actions suivantes :

- rénovation et maintenance de la maison de Radio-France ;

- extension de la diffusion de France Info ;

- amélioration du confort d'écoute ;

- renforcement des programmes, notamment de l'information.

L'évolution des charges du secteur audiovisuel public sera ainsi globalement répartie en 1994 :

(en millions de francs)

	1993	1994	94/93	%
<b>Exploitation</b>				
1) Achats et variation des stocks de programmes	1.968,2	2.649,7	+ 681,5	+ 34,6
2) Autres achats et variation de stocks	1.841,9	2.155,8	+ 313,9	+ 17,0
3) Services extérieurs	3.307,0	3.467,0	+ 160	+ 4,8
4) Impôts et taxes	268,9	298,0	+ 29,1	+ 10,8
5) Charges de personnel	4.303,8	4.482,8	+ 179	+ 4,2
6) Autres charges de gestion courante	1.158,9	1.266,5	+ 107,6	+ 9,3
7) Charges financières	49,0	43,9	- 5,1	- 10,4
8) Dotation aux amortissements et provisions hors programmes	512,2	528,5	+ 16,3	+ 3,2
<b>Investissement</b>				
1) Acquisition d'immobilisations	1.338,7	444,7	- 894	- 66,8
2) Productions internes	19,0	19,0	0	0
3) Remboursement d'emprunt	5,3	5,0	- 0,3	- 5,6
4) Variation du fonds de roulement	4,0	8,0	+ 4	+ 100
<b>Budget total (exploitation + investissement)</b>	<b>14.301,3</b>	<b>14.873,2</b>	<b>+ 571,9</b>	<b>+ 4</b>

## **II. LES CREDITS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL.**

Le projet de budget pour 1994 prévoit pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel une dotation globale de 207,999 millions de francs en augmentation de 4,853 millions de francs par rapport à 1993 (+ 2,40 %).

En ce qui concerne les crédits destinés aux rémunérations, ainsi qu'aux indemnités et allocations diverses (+ 0,868 millions de francs soit + 1,56 %) l'augmentation provient :

- des mesures acquises et de la provision pour hausse de rémunérations (368.000 F) ;

- d'un abondement de 500.000 F des crédits affectés au régime indemnitaire des agents du CSA, dont la mise en place a été amorcée en 1993.

Dans le domaine du fonctionnement l'augmentation nette (+ 3,985 millions de francs soit + 2,70 %) résulte des mesures suivantes :

- l'annulation de 385.000 F de crédits non reconductibles obtenus en 1993 ;

- un ajustement de 1,3 million de francs sur le poste des loyers, affecté en 1994 par les hausses annuelles et celle résultant d'un renouvellement de bail ;

- une économie de 630.000 F au titre de l'informatique classique du CSA ramenant les dotations à :

- . 1,120 million de francs pour le maintien de l'existant ;

- . 710.000 francs pour le renouvellement du parc.

- une augmentation de 5 millions de francs au titre de la convention avec TDF, couvrant partiellement :

- . l'actualisation, depuis 1991, du montant de la convention en fonction des hausses économiques ;

- . des dépassements de tirage en informatique scientifique ;

. des surcoûts liés à l'augmentation du nombre des réclamations résultant notamment du développement de la CB.

- 300.000 francs constituant la première tranche de financement d'un projet de transfert de l'informatique scientifique, actuellement assurée par TDF, vers des moyens micro-informatiques propres au CSA ;

Le projet de budget pour 1994 permet ainsi de poursuivre la mise en place du régime indemnitaire prévu et d'ajuster dans une certaine mesure les loyers et la dotation au titre de la convention avec TDF. Ces ajustements constituant des minima, des négociations devront être menées avec les interlocuteurs concernés.

Pour le reste, les nouvelles mesures d'économie imposées sur le fonctionnement courant pourraient amoindrir l'ampleur des activités de contrôle : à l'occasion du projet de budget pour 1993, le Conseil avait regretté ne pas avoir les moyens d'assurer un contrôle satisfaisant du paysage radiophonique, notamment en ce qui concerne les programmes et la publicité diffusés par les stations, ni des télévisions locales et d'outre-mer.

Il en va de même pour les nouveaux programmes diffusés par câble et satellite. La multiplication des chaînes européennes et nord-américaines diffusées sur les satellites européens, rend difficile, à moyens budgétaires constants, un contrôle satisfaisant.

### **III. QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'AUDIOVISUEL.**

#### **A. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

La télévision ne paraît pas près de quitter l'ère des turbulences dans laquelle elle est entrée voici une dizaine d'années quand l'effacement progressif du monopole public a provoqué un fort accroissement de l'offre de programmes.

Le mouvement résultera cette fois-ci de l'évolution des techniques : l'introduction des systèmes numériques de traitement de l'image sur tous les supports de diffusion. On peut en attendre une nouvelle explosion de l'offre de programmes, une diversification importante des services offerts par les opérateurs et de leur mode d'utilisation, une exacerbation de la concurrence et la remise en cause d'un certain nombre de situations acquises.

A cet égard, la clé du succès sera la capacité, pour les opérateurs en concurrence, de s'assurer la disposition des stocks d'images permettant d'alimenter les nouveaux services. Des stratégies fortes de conquête de l'image ont été lancées aux Etats-Unis et au Japon. Il convient que la France et l'Europe assurent leur place sur ce marché qui pèse de plus en plus lourd dans les échanges mondiaux.

C'est ce qui rend indispensable la préservation de nos systèmes d'aide et d'incitation à la production audiovisuelle. C'est aussi ce qui rend nécessaire de s'atteler à la mise en place, en France, d'une industrie des programmes forte. C'est enfin ce qui nous incite à surveiller avec une extrême attention l'évolution de notre secteur public de l'audiovisuel, afin de lui faire jouer un rôle moteur dans le renforcement de l'industrie française des programmes.

#### **1. L'évolution vers le numérique**

Les systèmes numériques sont des modes de traitement de l'image sous la forme d'une suite de nombres. Ils sont appelés à se substituer, à toutes les étapes de la chaîne de l'image, aux systèmes analogiques dans lesquels l'information apparaît sous la forme d'impulsions électriques d'intensité variable.

Au stade de la production audiovisuelle, la numérisation est déjà largement acquise et les diffuseurs ainsi que les entreprises de production sont équipés de matériels utilisant la norme mondiale existante.

Les évolutions à venir vont concerner principalement la transmission de l'image c'est-à-dire l'envoi, généralement par satellite, des programmes vers les émetteurs des réseaux hertziens et vers les têtes de réseaux câblés, et la diffusion c'est-à-dire le transfert des programmes vers les postes récepteurs. Ces opérations utilisent actuellement les techniques analogiques de transmission.

#### *a) Les principaux apports de l'image numérique*

Le succès prévisible du numérique est dû à un certain nombre d'avantages sensibles :

- En ce qui concerne la production, la numérisation permet des traitements complexes de l'image ce qui facilite en particulier la réalisation d'effets spéciaux.

- En ce qui concerne la transmission et la diffusion, la compression numérique permettra de multiplier les programmes sur un canal du réseau hertzien ou câblé ainsi que sur un répéteur de satellite.

Par ailleurs, l'image numérique peut être diffusée aussi bien en haute définition qu'en qualité standard dans la forme 4/3 et dans le format 16/9.

Enfin, la diffusion d'images numériques consomme moins d'énergie que celle de l'image analogique, ce qui permet la fabrication d'antennes réceptrices de petite taille qui peuvent même être intégrées aux postes de télévision.

#### *b) L'enrichissement de l'offre de programmes audiovisuels*

Les techniques de la numérisation permettront la multiplication et la diversification des services : on annonce que sur chaque canal hertzien, sur chaque canal du câble ou sur chaque répéteur de satellite, les programmes diffusables pourraient être entre quatre et dix fois plus nombreux.

Le coût technique de diffusion de chaque programme en sera diminué d'autant, ce qui permet d'envisager l'apparition d'un très grand nombre de chaînes thématiques et de nouveaux services. Il s'agira probablement dans un premier temps de chaînes de cinéma ou de sport, de jeux et de télé-achat, mais aussi de programmes éducatifs.

Ajoutons que certaines chaînes feront l'objet d'une multidiffusion qui leur donnera une grande souplesse d'utilisation, le téléspectateur pourra en effet choisir, pour un programme diffusé sur plusieurs canaux de façon échelonnée, l'émission qui l'intéresse au moment qui lui convient.

Il y aura non seulement multiplication mais aussi enrichissement et diversification des services diffusés. Ceux-ci mobiliseront très largement les techniques de l'interactivité, dialogue entre la machine et le téléspectateur en offrant à celui-ci la possibilité d'agir sur le déroulement et le contenu du programme regardé. Il existe déjà des formes d'interactivité plus ou moins rudimentaires : l'appel téléphonique au standard d'un diffuseur, le minitel. D'autres, plus raffinées, sont déjà utilisées sur France 3 : l'émission Hugo Délire permet à un téléspectateur de participer à un jeu vidéo en utilisant les touches de son téléphone. Le câble offre un bon support à l'interactivité quand il est équipé d'une voie de retour. Le hertzien terrestre semble moins prometteur à cet égard mais des techniques de « rétro-diffusion » sont l'objet de recherches. Quoiqu'il en soit, les progrès de l'interactivité accompagneront nécessairement la multiplication des programmes et favoriseront leur diversification. L'interactivité permettra, par exemple, sur les chaînes sportives, la diffusion avec choix de l'angle de prise de vue permettra aussi de perfectionner le téléachat, de généraliser les services de cinéma avec paiement à la séance, une expérience est à cet égard en cours de réalisation à Saint-Germain-en-Laye et suscite, semble-t-il, l'intérêt du public.

Si l'interactivité n'est pas techniquement liée au numérique, elle profitera de sa généralisation dans la mesure où le coût et la rareté des canaux de diffusion actuellement disponibles fait obstacle à la généralisation de services tels le paiement à la séance.

### *c) L'enclenchement du processus*

L'évolution vers le numérique est d'ores et déjà en cours. On prévoit que les premiers services de télévision numérique seront diffusés en 1994 aux Etats-Unis et à partir de 1995 en Europe. Les Etats-Unis ressaisissent ainsi le leadership technologique qu'ils avaient semblé abandonner au Japon quand ce pays a conquis le marché de l'électronique grand public dans les années 1970 et 1980.

Il est intéressant de rappeler que ce marché représente plus de 640 milliards de francs, 60 % de ce montant étant liés au seul marché de la vidéo dominé à 60 % par les capitaux japonais, alors que l'Europe en occupe 15 % avec Philips et Thomson, troisième et quatrième producteurs mondiaux derrière Sony et Matsushita, et



alors que les Etats-Unis ne représentent actuellement que 3 % de la production mondiale.

Or l'électronique grand public est de plus en plus un marché de remplacement dont la croissance sera désormais tirée par la commercialisation de produits nouveaux. On saisit alors l'intérêt de maîtriser les techniques qui vont provoquer l'avènement de nouvelles générations d'équipements. Il faut rappeler à cet égard que les postes de télévision actuels ne peuvent recevoir d'images numériques sans être munis d'un boîtier décodeur.

C'est pour conforter leur position dominante sur ces marchés que les entreprises japonaises avaient élaboré au début des années 1980 une norme de diffusion T.V.H.D. dont ils ont tenté d'imposer l'utilisation mondiale, lors de la conférence du C.C.I.R. (organe de normalisation mondiale) tenue à Dubrovnik en 1986. Cette tentative a été un échec en raison de la mobilisation des européens qui ont décidé l'élaboration d'un système européen de T.V.H.D.

Or, pendant que les européens se lançaient dans le pari de la T.V.H.D. avec un enthousiasme inégalement partagé, les Etats-Unis misaient sur le développement des techniques numériques dont, en fin de compte, les applications apparaissent plus prometteuses que celles de la T.V.H.D.

En tout état de cause, alors que la T.V.H.D. marque le pas, nous y reviendrons, le numérique connaît un remarquable essor. Le projet le plus avancé est celui de Direct TV : un satellite lancé par Ariane en décembre proposera aux téléspectateurs américains un bouquet de 120 chaînes thématiques moyennant l'achat d'un boîtier décodeur ainsi que d'une carte permettant la rémunération du diffuseur.

En Europe, la société européenne de satellite <sup>(1)</sup> a annoncé qu'Astra 1 E, dont le lancement est prévu au début de 1995, pourrait diffuser en numérique. Par ailleurs, Canal Plus a annoncé qu'il diffuserait des programmes numériques sur plusieurs canaux du satellite Telecom 2 D qui devrait être lancé à la fin de 1996. D'ici là, Canal Plus souhaiterait diffuser en numérique sur les canaux de Telecom 2 A utilisés actuellement pour son bouquet de programmes dans la norme D2 MAC et dans le format 16/9.

Les bouquets de programme que les diffuseurs constituent d'ores et déjà et diffusent en analogique préparent manifestement le passage au numérique.

*(1) La SES, société privée de droit luxembourgeois créée en 1985 et titulaire d'une concession de 22 ans accordée par le Grand-Duché pour la diffusion de programmes audiovisuels par satellite, exploite les satellites Astra.*

Outre le bouquet de Canal Plus, constitué des chaînes Canal J, Canal Jimmy, Ciné-Cinéma, Ciné-cinéfil, MCM et Eurosport, diffusé sur Telecom 2 A, on peut citer le bouquet de Bsky B<sup>(1)</sup> qui comprendra d'ici la fin de l'année une vingtaine de chaînes et celui de Ted Turner (Cartoon et TNT), diffusé sur Astra 1 C.

Il est vrai cependant que l'introduction du numérique dépend de l'évolution des travaux de normalisation en cours. La normalisation, c'est-à-dire la définition de spécifications techniques communes à tous les opérateurs doit permettre aux fabricants d'équipements de réaliser des économies d'échelle, et aux téléspectateurs de disposer de récepteurs susceptibles de recevoir de nombreux programmes et compatibles avec toutes sortes d'équipements annexes tels que les boîtiers décodeurs et les antennes de réception satellitaire. Elle a aussi pour objet, ou pour effet, d'interdire aux fabricants ou aux diffuseurs d'asseoir une position dominante sur la maîtrise d'une technique spécifique.

Il existe déjà un standard numérique de production. En ce qui concerne les matériels d'enregistrement, les magnétoscopes, des travaux sont en cours.

Reste l'étape de la diffusion pour laquelle la situation est actuellement complexe. En effet, la normalisation porte de façon différenciée sur le codage des sources, c'est-à-dire la transformation des informations à émettre en un flux numérique ; sur le multiplexage, c'est-à-dire la réunion des signaux générés par de nombreuses informations en un flux numérique unique ; sur l'embrouillage, qui consiste à rendre les signaux illisibles ; et, enfin, sur le contrôle d'accès qui permet au téléspectateur ayant acquis le droit d'accès, d'effectuer le désembrouillage.

Il faut ajouter à ce premier niveau de normalisation le codage de canal qui, avant la diffusion, transforme le flux numérique résultant du multiplexage en un signal spécifique à chaque support de diffusion : le satellite, le câble, le réseau hertzien terrestre.

Les opérations de normalisation sont actuellement en cours au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'European Launching Group (ELG) qui réunit les opérateurs européens de réseaux câblés, de satellite et de chaînes de télévision.

Si les perspectives sont satisfaisantes pour le codage de source, le multiplexage et le codage de canal, la normalisation de l'embrouillage et surtout du contrôle d'accès pose des problèmes.

*(1) British Sky Broadcasting, chaîne britannique du satellite constituée en novembre 1990 par la fusion de Sky Channel et de BSB.*

Dans ce cas, en effet, la normalisation remet en question la segmentation du marché favorisée par l'existence, en Europe, de trois systèmes d'embrouillage et de contrôle d'accès pour la diffusion analogique.

Il s'agit du système Vidéocrypt, contrôle d'accès de la chaîne Bsky B ; du système Syster contrôle d'accès des chaînes associées à Canal Plus sur Telecom 2 A ; et du système Eurocrypt utilisé en Scandinavie pour la réception des chaînes d'Astra et en France sur les réseaux câblés.

Ces systèmes coexistent parfois sur un même satellite, c'est le cas d'Astra qui utilise le Vidéocrypt vers le Royaume-Uni et l'Allemagne, et Eurocrypt vers la Scandinavie. C'est ce qui fait qu'un téléspectateur équipé d'une antenne parabolique pointée vers un satellite ne reçoit l'ensemble des programmes diffusés que s'il acquiert les différents décodeurs nécessaires. Rappelons que même dans le cas de programmes non payants, les postes de télévision actuels devront être équipés de décodeurs pour recevoir les signaux numériques.

Le téléspectateur invité à passer au numérique alors qu'il reçoit actuellement par le réseau hertzien un nombre conséquent de chaînes gratuites, risque d'être dérouté par ces complexités et d'en juger le coût excessif. Des incertitudes financières peuvent ainsi freiner le développement du numérique. Les ressources proviendront soit des recettes publicitaires, aléatoires du fait du fractionnement de l'audience provoqué par la multiplication des programmes, soit de la généralisation du péage. Or, on ne peut imaginer que les téléspectateurs seront nombreux à multiplier les achats de décodeurs, d'antennes pointées sur les différents satellites, et d'abonnements. Dans quelles conditions se déroulera donc la vaste redistribution des cartes qui s'annonce ?

#### *d) L'évolution du paysage audiovisuel*

L'arrivée du numérique devrait susciter dans un premier temps l'expansion du câble et du satellite, le hertzien terrestre étant touché un peu plus tard.

En effet, le câble et le satellite sont les supports les plus adaptés à l'introduction du numérique dans la mesure où les modifications techniques nécessaires sur les têtes de réseaux-câblés et sur les stations satellites ne posent pas de problèmes importants.

En ce qui concerne en revanche le réseau hertzien, une normalisation moins avancée, la difficulté d'assurer, compte tenu du petit nombre de fréquences disponibles, la double diffusion en

analogique et en numérique qui sera nécessaire pendant le long délai d'adaptation du parc de téléviseurs à la diffusion numérique, le coût, enfin, de l'installation d'émetteurs en numérique, feront de la transition une opération complexe qui risque d'exiger l'engagement financier de l'Etat.

Dans ces conditions, la réception hertzienne terrestre restera encore longtemps le principal mode de réception compte tenu du parc de téléviseurs existant et des habitudes des téléspectateurs. Le succès du numérique en France paraît donc largement lié à la place qui lui sera progressivement assurée sur le réseau hertzien.

Ceci dit, le délai de lancement de la diffusion hertzienne numérique donnera au câble et à la diffusion par satellite une possibilité d'essor jusqu'à présent inespérée.

Il n'y a pas en France de véritable concurrence entre ces deux supports. Les régions peu peuplées seront vraisemblablement le terrain d'élection de la réception par satellite. Dans les zones urbaines, les avantages du câble lui assureront sans doute la primauté : le câble peut transmettre les programmes de plusieurs satellites, évite au téléspectateur d'avoir à s'équiper de plusieurs antennes, respecte l'environnement, assure une sécurité de diffusion plus importante que celle du satellite. Par ailleurs, la voie de retour qui équipe la plupart des réseaux facilite l'offre de services interactifs, et le câble peut offrir d'autres services que la télévision, tels que la télésurveillance et autres services de proximité.

On peut souhaiter que soit saisie l'occasion offerte par le numérique d'assurer le succès du câble dans la mesure où cela faciliterait le maintien de notre dispositif de protection de la production audiovisuelle française, auquel les chaînes des satellites échappent dès lors que la liaison montante du satellite n'est pas située en territoire français : avec le satellite aujourd'hui, avec les nouveaux supports de demain, il y aura nécessairement une remise en cause des quotas et des horaires significatifs de programmation pour les œuvres d'expression originale française, de la part des nouveaux diffuseurs mais aussi de la part des télévisions commerciales qui demanderont à bénéficier d'une égalité de traitement faute de laquelle d'insupportables distorsions de concurrence conduiraient à leur effacement.

Des mesures devront donc être prises pour encourager le développement du câble et son adoption à la diffusion numérique.

En ce qui concerne les satellites, qui diffuseront à la fois pour la réception directe et vers les têtes des réseaux câblés, on peut prévoir une vive concurrence pour attirer les diffuseurs de programmes. Les satellites français Telecom 2A, 2B et à partir de

1996 Telecom 2D devront parvenir à la rentabilité commerciale. Il est d'ailleurs à craindre que leur succès commercial ne dépende largement du laxisme qu'il leur sera possible de manifester à l'égard de la réglementation des quotas audiovisuels. Il est vrai aussi que la nécessité d'assurer l'égalité des conditions de concurrence entre les chaînes satellitaires françaises et les autres laisse prévoir bien des débats et des entorses à cet égard. Il faut enfin noter que les demandes des diffuseurs se porteront vers les satellites disposant d'ores et déjà de bouquets de programmes attractifs et d'un important parc d'antennes pointées vers eux. La position française ne paraît pas très favorable : il n'existe en France que quelque 200.000 antennes de réception directe dont 50.000 pointées vers Telecom 2A qui diffuse le bouquet de programmes de Canal Plus. Celui-ci est limité en comparaison de celui disponible sur les trois satellites Astra géré par l'opérateur privé SES. Ajoutons que les capacités d'expansion d'Astra 1D auxquelles s'ajouteront en 1995 les 18 canaux d'Astra 1E, sont sensiblement plus importantes que celles de Telecom 2A qui n'a que 11 canaux qui seront complétés en 1996 seulement par les 11 canaux de Telecom 2D.

Notons enfin que l'aire de diffusion géographique, essentiellement française, de Telecom 2A ne contribuera guère à assurer le succès des programmes français en Afrique noire ou en Europe de l'Est où les antennes paraboliques vont probablement largement se répandre.

Le dernier élément d'évolution du paysage audiovisuel à prendre en compte est la modification des conditions de la concurrence entre les chaînes.

L'apparition probable de nombreuses nouvelles chaînes va diminuer l'audience des grandes chaînes généralistes actuelles. Aux Etats-Unis, elle n'a atteint plus que 50 % et les recettes publicitaires ont suivi cette diminution avec un léger décalage.

On peut donc prévoir que les chaînes hertziennes chercheront à se diversifier afin de participer au mouvement, tout comme les grandes stations de radio ont cherché dans les années 1980 à occuper le terrain de la modulation de fréquence. Leur atout sera leur capacité de fédérer les nouveaux acteurs de la diffusion dont le concours sera nécessaire pour diversifier l'offre : détenteurs de droits de diffusion, producteurs de jeux, prestataires de téléachat, monde de la formation.

L'apparition probable de chaînes de cinéma et de sport utilisant le paiement à la séance regardée sera d'autre part une menace pour une chaîne à paiement forfaitaire comme Canal Plus dont on comprend l'intérêt pour une normalisation limitée des

équipements de contrôle d'accès et pour la constitution rapide de bouquets de programmes attractifs.

*e) Les adaptations nécessaires du droit de l'audiovisuel*

La généralisation de la diffusion numérique va remettre en cause la pertinence de pans importants de notre droit de l'audiovisuel.

Ainsi, les nouvelles techniques devraient rendre possible la multidiffusion des programmes, afin de permettre aux téléspectateurs de composer leur « menu » audiovisuel avec une grande souplesse. Or l'apparition de grilles de programmes glissantes porterait atteinte à la notion d'horaires de grande écoute et d'écoute significative dont le respect conditionne l'efficacité des quotas de diffusion ? Faudra-t-il interdire ou encadrer la multidiffusion afin d'assurer la pérennité de cette réglementation ? La technique du paiement à la séance (pay per view) pose le même problème.

Par ailleurs, la multidiffusion et la duplication posent problème au regard de la législation sur les droits d'auteur. Le montant des droits de diffusion est actuellement fixé en fonction de l'audience potentielle d'un programme. A législation inchangée, la multidiffusion augmenterait considérablement cette charge sans que l'audience réelle soit forcément beaucoup plus importante que dans le cas de la diffusion unique sur un canal du câble ou sur une fréquence hertzienne. Sur le réseau hertzien terrestre, par ailleurs, on a vu que le passage progressif au numérique impliquera la duplication de la diffusion des programmes. Cela représentera un coût considérable compte tenu de l'audience potentielle du hertzien terrestre. Ainsi, les achats de droits de diffusion hertzienne coûtent actuellement 250 millions de francs par an à Arte. Le doublement de ce montant consécutif à une double diffusion en analogique et en numérique paraît difficile à envisager.

Les procédures d'autorisation des services audiovisuels devront aussi être réexaminées. Actuellement, le CSA autorise la diffusion d'un service par canal ou par fréquence. Qu'en sera-t-il quand la compression d'images permettra de diffuser plusieurs programmes sur un même canal ou sur une même fréquence ?

Plus généralement, le développement prévisible de l'offre satellitaire rend nécessaire une réflexion d'ensemble sur l'opportunité de revoir un dispositif réglementaire qui, dans son état actuel, pénaliserait, comme on l'a vu, les diffuseurs français.

Ces questions devront être résolues avant que la généralisation de la diffusion numérique ne contraigne le législateur à les régler sous la pression des faits.

## **2. Le retard de la TVHD**

Le surgissement des techniques de la transmission-diffusion numérique ne laisse aucune perspective de succès aux programmes de développement de TVHD analogique. Il s'agit en particulier du programme européen «Eureka 95» dont l'objectif était de développer des normes propres de production et de transmission et qui a permis la définition d'une norme de production et d'une norme de diffusion haute définition compatibles avec le parc existant d'équipements de télévision : la norme HD MAC.

Une norme intermédiaire vers la haute définition a été aussi définie, le D2 MAC qui permet de transmettre des émissions en format 16/9 avec un son stéréophonique numérique. Le D2 MAC est compatible avec le HD MAC. L'introduction de cette norme intermédiaire devait permettre une transition progressive vers la haute définition et le développement d'un parc européen de téléviseurs à écran 16/9 assurant aux téléspectateurs une très grande qualité d'image.

Les industriels européens sont parvenus dans un délai très court à élaborer la chaîne complète des équipements de production et de transmission haute définition dans la norme D2 MAC. Des démonstrations réalisées entre 1988 et 1990 leur ont permis de démontrer la fiabilité de leur système.

Le HD MAC est lui-même techniquement au point et permet de diffuser des programmes en haute définition, en l'occurrence en format 16/9 sur 1.250 lignes.

Cependant, les surcoûts de la production en HD MAC, ainsi que l'échec commercial de D2 MAC (les téléviseurs en format d'écran 16/9 sont proposés à des prix variant entre 13.000 et 30.000 francs) ont incité les diffuseurs et les constructeurs à privilégier l'introduction du numérique qui apparaît désormais comme le mode du passage à la haute définition.

La norme HD MAC paraît donc condamnée. Ce sera aussi, semble-t-il le sort de la norme analogique de TVHD japonaise, la norme MUSE : l'offre de 8 heures de programmes par jour, assurée par la chaîne NHK, n'a pas permis l'apparition d'un marché et les ventes de postes récepteurs haute définition sont très faibles.

**L'essor de la TVHD se produira-t-il donc aux Etats-Unis ?**

Les Etats-Unis, dont l'industrie de l'électronique grand public ne représente qu'une part minime de la production mondiale, se sont intéressés tardivement à la TVHD. La prise de conscience des enjeux économiques et techniques de celle-ci a conduit à un changement d'attitude à la fin des années 1980.

Les recherches ont en effet débuté en 1987 sous les auspices de la FCC (Federal communication commission) autorité indépendante chargée de la gestion des télécommunications. La FCC a, dès l'origine, décidé de favoriser la diffusion de la télévision haute définition par voie hertziennes terrestre, alors que l'Europe et le Japon se concentraient sur la diffusion par satellite. La TVHD américaine a ainsi été définie comme un service nouveau diffusé sur des canaux hertziens non utilisés en raison de problèmes d'interférence entre les différents services existants, ceux-ci restant en place. C'est le principe de la diffusion simultanée. C'est cette contrainte, associée au faible nombre des «canaux-tabous» disponibles qui a conduit les Etats-Unis vers la technique du numérique.

Seul le numérique permettait en effet de faire passer un nombre suffisant de programmes dans les canaux disponibles.

Par ailleurs, la position de force des Etats-Unis dans le domaine des algorithmes et des composants de traitement du signal leur a permis de poursuivre cette ambition. Enfin, les géants de l'informatique américaine ATT et IBM, sont les seuls, en dehors du Japon, à être capable de fabriquer les mémoires de forte puissance nécessaires à la TVHD numérique.

Les techniques de celles-ci ne sont pas encore au point, quand elles seront disponibles, l'apparition d'une offre de TVHD dépendra de l'importance de parc de récepteurs, c'est-à-dire du coût de ceux-ci. Ces éléments, associés au relatif désintérêt que le public manifesterait à l'égard de l'amélioration de la qualité de l'image audiovisuelle, empêchent de prévoir les conditions de rythme de l'introduction de la TVHD numérique.

## **B. L'AVENIR DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE FRANÇAISE**

Comment répondre à l'augmentation de la demande de programmes qui devrait résulter de l'introduction du numérique ? Y a-t-il là une perspective intéressante pour l'industrie française des



programmes ? On peut prévoir que les diffuseurs se porteront prioritairement sur les programmes américains existants, disponibles à coût modique. C'est ce que vient de faire M6 pour lancer sa chaîne câblée. Afin d'éviter que l'introduction du numérique ne provoque la submersion des programmes par les produits américains dans la plus tranquille ignorance du goût affirmé du téléspectateur français pour les productions nationales, il faut maintenir et perfectionner les aides. C'est tout l'enjeu de l'exception culturelle dans la négociation du GATT ; il faut aussi que se substitue une industrie des programmes forte et dynamique à la multitude des petites structures sous capitalisées qui opèrent actuellement dans ce secteur.

## **1. L'audiovisuel dans la négociation du GATT**

### **a) GATT et GATS**

Il est utile de rappeler très brièvement le contenu du GATT, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Entré en vigueur le 1er janvier 1948, le GATT est un traité multilatéral qui organise le commerce international des produits industriels et agricoles.

L'Accord est centré sur quelques principes fondamentaux, en particulier la clause de la nation la plus favorisée qui oblige chaque partie contractante à accorder aux autres signataires le traitement douanier dont bénéficie son fournisseur le plus avantage. Il s'agit d'un mécanisme d'extension automatique des accords commerciaux bilatéraux les plus libéraux. L'accord n'autorise, d'autre part, l'existence de protections douanières que sous la forme de droits de douane consolidés, ce qui interdit de les augmenter sur un produit sans compensation négociée sur d'autres.

Ainsi dessiné dans ses grandes lignes en 1947, le GATT a été peu à peu perfectionné à l'occasion de cycles de négociations périodiques, dénommés « rounds ».

Le lancement de l'Uruguay round a eu lieu en septembre 1986 à Punta-del-Este en Uruguay à la demande des Etats-Unis qui souhaitent mettre en cause la politique agricole commune de la Communauté européenne.

Les objectifs définis à Punta-del-Este ont été d'une part l'intégration au GATT des secteurs jusqu'alors écartés ou faisant l'objet d'un traitement spécifique : les textiles, l'agriculture, les services, la propriété intellectuelle ; d'autre part la réduction des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires ; et enfin la création d'une organisation mondiale du commerce.

Les négociations ont connu une série d'échecs dûs essentiellement à l'opposition des Etats-Unis et de la Communauté sur les mesures à prendre dans le secteur agricole.

Les difficultés qui entravent la négociation du dossier agricole ont masqué jusqu'à dernièrement la faible avancée des quatorze autres dossiers en négociation au sein des quinze groupes de travail constitués à Genève.

En ce qui concerne les services, dont l'audiovisuel est un élément, leur soumission aux disciplines du GATT devrait être la principale innovation du cycle lancé à Punta-del-Este : entravés par d'innombrables barrières réglementaires, les échanges de services représentaient en 1991 moins de 20 % du commerce mondial, alors que dans la CEE, ils sont à l'origine de 50 % du PIB et génèrent 60 % de l'emploi. L'idée de doter ces échanges d'un cadre multilatéral, de mettre en place, parallèlement au GATT, un « accord général sur le commerce de services » ou GATS, ne pouvait qu'emporter l'adhésion de la Communauté, premier exportateur mondial de services, avec 118 milliards d'écus d'exportations contre 76 milliards pour les Etats-Unis et 29 milliards pour le Japon.

L'objectif de la négociation est d'approuver, d'une part, un accord-cadre multilatéral, où seront définis les grands principes régissant le commerce des services ; d'autre part, des annexes sectorielles précisant les concessions accordées ; et enfin des listes d'engagements spécifiques et de dérogations à la clause de la nation la plus favorisée.

L'une des annexes sectorielles de l'accord sera consacrée à l'audiovisuel.

#### *b) L'audiovisuel*

##### ● Problématique économique et culturelle

Le caractère stratégique du secteur audiovisuel sur le plan culturel et économique a conduit la France à instituer un vaste dispositif d'encouragement à la production audiovisuelle nationale. Cette politique a été entérinée par le nouvel article 92 § d du traité de Maastricht qui énumère, parmi les aides compatibles avec le marché commun, celles « destinées à promouvoir la culture ». La politique française a été par ailleurs consacrée sur le plan communautaire par la directive « Télévision sans Frontières » qui autorise l'application de quotas de diffusion nationaux et européens dans les programmes de télévision.

Les quotas de diffusion, de production, les aides à la production distribuées par le Centre national de la cinématographie,

ainsi fondés juridiquement, sont indispensables à la survie d'une production française.

**Quelques données chiffrées illustrent cette situation.**

La part des films américains dans les recettes du cinéma en France n'a cessé d'augmenter pour atteindre 57 % en 1989 contre 31 % en 1979, alors que les films français ne représentent que 0,5 % du marché cinématographique américain. Le marché de la CEE représente quant à lui la moitié des recettes en salle des films américains à l'étranger. Les Etats-Unis restaient, en 1991, le principal fournisseur d'oeuvres audiovisuelles, après la France, pour toutes les chaînes de télévision française. On ne peut donc parler de protectionnisme européen dans ce domaine.

Les productions américaines occupent ainsi en Europe une situation de quasi monopole qui va probablement être renforcée par l'arrivée de nombreuses chaînes diffusées par satellite et par l'introduction du numérique. Il est clair qu'une ouverture plus large encore du marché européen mettrait en péril la production cinématographique française, condamnerait à terme la production audiovisuelle indépendante, menacerait 3.000 entreprises et près de 70.000 emplois.

Au-delà, il ne faut pas perdre de vue que l'exportation de l'image implique également l'exportation d'un mode de vie et d'un mode de consommation, exerçant ainsi un effet commercial diffus, mais d'importance majeure même s'il n'est pas chiffrable.

Tous ces enjeux ne doivent pas faire oublier la défense de l'intérêt du téléspectateur, de son droit d'effectuer un choix entre des programmes américains diffusés dans le monde entier et des programmes européens qui véhiculent notre identité culturelle.

Or, les Etats-Unis, qui aimeraient faire encore davantage, sont très demandeurs d'un démantèlement du système communautaire de protection du secteur audiovisuel. Les Japonais, après avoir acquis une part importante des studios américains, les soutiennent, de même que les producteurs du tiers-monde, brésiliens, chinois ou indiens.

● **Nécessité de l'exception culturelle**

- **Ce qu'il faut maintenir**

Il est nécessaire d'assurer la protection de la production française et européenne en maintenant l'intégralité du dispositif existant et en garantissant pour l'avenir la possibilité de l'adapter aux évolutions de l'économie du secteur audiovisuel.

Le dispositif communautaire comprend des programmes d'aide à la production : Eurimage et Médias, la directive «Télévision sans frontière» du 30 octobre 1989. Ce texte énumère les règles minimales que chaque Etat membre doit appliquer avec la possibilité de les rendre plus strictes. Il s'agit en particulier de la règle selon laquelle les diffuseurs doivent «réserver à des oeuvres européennes (...) une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité ou aux services de télétexte». La directive institue aussi des quotas de production en réservant au moins 10% du temps d'antenne ou du budget de programmation à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants d'organismes de radio-diffusion télévisuelle.

La France a institué pour sa part un système plus exigeant de quotas de diffusion (60% d'oeuvres européennes et 40% d'oeuvres francophones), des quotas de production cinématographiques et audiovisuelles, des aides financières très diverses distribuées par le canal du Centre national de la cinématographie.

Il est nécessaire de conserver la possibilité de faire évoluer ces régimes afin de les adapter aux évolutions de l'économie du secteur et aux bouleversements qui résulteront prochainement de l'introduction de la diffusion numérique.

- Comment assurer le maintien des législations européennes et nationales ?

Il avait été envisagé, initialement, de traiter l'audiovisuel dans une annexe sectorielle à l'Accord-cadre sur les services, ce qui aurait permis de le soustraire au droit commun du GATT. Cela n'a pu être obtenu en raison de l'hostilité des Etats-Unis et du Japon.

Il aurait été possible aussi de revendiquer l'adoption d'une clause du type de celle insérée au bénéfice du Canada dans l'accord de libre échange nord-américain (ALENA).

Cette clause maintient les exemptions au libre-échange fixées par l'accord de libre-échange conclu aux Etats-Unis de 1988 dans des domaines comme l'édition, la production de films et d'enregistrements vidéo, la musique et les enregistrements sonores, la radiodiffusion et la télévision. Elle préserve les mesures existantes de soutien à la culture et d'en introduire de nouvelles. Elle prévoit cependant que chaque partie pourra prendre, «toute norme d'effet commercial équivalent» et permet ainsi la mise en oeuvre un système de rétorsions unilatérales incompatibles avec l'objectif

communautaire de renforcer le système multilatéral de règlement des différends du GATT.

La Commission des Communautés a cherché, dans un premier temps, à introduire, dans l'article XIV du projet d'Accord-cadre, une exception en faveur de la culture.

L'article XIV énumère les mesures dérogatoires autorisées à la condition qu'il n'y ait ni discrimination arbitraire ou injustifiable, ni restriction déguisée au commerce des services. Il s'agit d'assurer la marge de manoeuvre des parties contractantes au bénéfice d'objectifs tels que la protection de la moralité publique, le maintien de l'ordre, la protection de la santé...

La Commission a déposé en janvier 1993 un amendement à l'article XIV permettant l'adoption de mesures «réglementant la fourniture de services audiovisuels en vue de politiques destinées à préserver et promouvoir les identités culturelles locales, nationales et régionales».

La commission précisait à cet égard qu'«Une telle reconnaissance explicite est nécessaire afin de permettre aux gouvernements de poursuivre, dans ce secteur, des politiques pour des raisons non économiques, liées, en particulier, à la promotion de l'identité culturelle. Dans ce contexte, le secteur audiovisuel a une importance particulière qui dépasse de très loin son rôle économique relativement limité».

Cet amendement à l'article XIV pourrait, aux dires des juristes de la commission <sup>(1)</sup>, constituer un rempart solide sous réserve d'un certain nombre de précautions rédactionnelles destinées à mettre son application à l'abri des interprétations trop systématiquement restrictives généralement adoptées par les «panels», organes du GATT chargés de «dire le droit» dans la procédure de règlement des différends.

La notion de spécificité culturelle, actuellement défendue par le commissaire européen Brittan, ne présente pas le même degré de sécurité juridique. Selon le document précité : la spécificité constitue une formulation vague dont la mise en oeuvre implique que dans l'ensemble du corps de l'accord GATS des engagements soient énumérés de façon précise : toute omission aurait pour effet de faire tomber un pan ou un autre de l'acquis communautaire dans le mécanisme GATS.

(1) Dans une note du 26 octobre 1993, un groupe de juristes de la Commission a mis en évidence l'intérêt de la notion d'exception culturelle appuyée sur l'article XIV et, par contraste, le défaut de contenu de celle de spécificité culturelle.

La conclusion de la note juridique des services de la commission est éloquente :

*«Je crois que la spécificité fournira une défense et une protection plus ferme que l'exception» Sir Leon Brittan - Libération le 21 octobre 1992.*

*C'est exactement le contraire qui se dégage de la lecture de cette note appuyée sur des éléments d'interprétation de la jurisprudence du GATT relatifs à l'article XX.»*

*c) Une négociation difficile*

● Un tardif sursaut

La récente prise de conscience des dérives de la négociation a suscité une large mobilisation.

C'est ainsi que les réalisateurs de 31 pays européens rassemblés dans la Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA), réunis le 6 septembre dernier à Venise, ont adopté la déclaration suivante :

*«...Ils rappellent que chaque peuple jouit d'un droit imprescriptible au développement de sa propre culture en même temps qu'à l'accès au trésor culturel des autres peuples. Ils savent que, dans la crise qui déchire le monde en cette fin de siècle, il est essentiel que le cinéma et les autres moyens d'expression audiovisuels puissent contribuer à la compréhension, au rapprochement et à l'essor culturel des peuples. Ils ont en mémoire les paroles de Jacques Delors : «S'il existe une raison fondamentale... pour que les peuples se mettent ensemble, c'est qu'il existe une culture européenne dans toute sa diversité que vous, les auteurs, représentez»;*

*- c'est au nom de cette culture que la FERA s'oppose formellement à l'adoption de l'accord GATT dans sa forme actuelle puisqu'il ne prévoit aucun régime dérogatoire pour le secteur audiovisuel. Elle exhorte les négociateurs européens à exiger de manière inconditionnelle que les règles prévues à l'accord ne puissent porter atteinte au secteur audiovisuel européen. Aucun gel de la directive «Télévision sans frontières» ne peut être envisagée. Une clause d'exception culturelle applicable aux services audiovisuels, générale et illimitée, doit être intégrée à l'accord GATT.»*

Réunies également à Venise les 6 et 7 septembre, les Assises internationales des auteurs ont arrêté une position analogue à celle de la FERA et soulignent que rien ne doit empêcher un pays membre du GATT «d'adopter ou d'appliquer des mesures réglementant la fourniture de services audiovisuels en vertu de politiques destinées à

*préserver ou à promouvoir des identités culturelles supranationales, nationales ou régionales.*

De même, dans une lettre adressée, début septembre, au président de la Commission européenne, M. Jacques Delors, le Comité des industries cinématographiques et audiovisuelles des Communautés européennes et de l'Europe extracommunautaire (CICCE) a soutenu l'inclusion d'une clause d'exception culturelle dans le cadre de l'accord général sur les services.

D'autre part, le CICCE a demandé qu'aucun engagement relatif à la directive «Télévision sans frontières» ne puisse initier le démantèlement ou empêcher le perfectionnement de cette directive au profit de la seule expansion des programmes d'origine non communautaire sur les chaînes européennes.

Le 15 septembre dernier, entouré de représentants parmi les plus populaires du cinéma français, le ministre de la communication a plaidé le dossier de l'exception culturelle devant le Parlement européen. Celui-ci a d'ailleurs adopté, le 30 septembre, une résolution dans laquelle il *«appuie la question de l'exception culturelle et la volonté de l'Europe de défendre et de préserver son identité culturelle»*.

Enfin, réunis du 15 au 18 octobre à l'Ile Maurice, les 47 pays et communautés francophones ont apporté leur soutien à la clause d'exception culturelle demandée par la France dans le cadre des négociations de l'Uruguay Round.

#### ● Un succès aléatoire

La mobilisation provoquée par le Gouvernement français a permis une certaine reprise en main du dossier par le Conseil des ministres de la Communauté.

C'est ainsi que lors d'une réunion tenue à Mons le 5 octobre dernier, les ministres en charge de l'audiovisuel ont adopté des «conclusions de la présidence» très largement inspirées des revendications de la France :

*«il ressort des discussions des ministres de l'audiovisuel de la Communauté la conviction unanime que l'Europe doit être en mesure de soutenir et de développer la création et l'industrie de l'audiovisuel.*

*L'exception culturelle apparaît à ce titre comme la formule la plus appropriée pour permettre la poursuite et la mise en oeuvre de politiques visant à préserver et promouvoir les identités culturelles communautaires, subnationales et nationales.*

*Sans préjuger des modalités concrètes à appliquer lors des négociations du GATT, il est indispensable d'assurer les objectifs minimums dont l'énoncé suit, objectifs à préserver sans limitation dans le temps :*

*1. Exemption à la clause de la nation la plus favorisée pour tous les programmes de soutien au secteur audiovisuel, aussi bien au niveau de la Communauté qu'à celui des Etats membres ;*

*2. Maintien et développement des aides publiques et des subventions de fonctionnement, aussi bien au niveau de la Communauté qu'à celui des Etats membres, lorsqu'ils le jugent nécessaires ;*

*3. Maintien de la faculté de réglementer les technologies et les modes de transmission existants ainsi que les nouvelles technologies et les nouveaux modes de transmission des programmes audiovisuels, pour la Communauté et les Etats membres ;*

*4. Maintien de la liberté de la Communauté et des Etats membres de développer dans le futur toutes politiques et mesures susceptibles d'aider le secteur audiovisuel dans tous ses aspects, notamment la création, la production, la diffusion, la radiodiffusion, la distribution et l'exploitation ;*

*5. Absence de soumission du secteur audiovisuel au principe de l'élévation progressive du niveau de libéralisation défini à l'article 14 du projet d'accord ;*

*6. Maintien de l'acquis communautaire, au premier rang duquel doit au moins figurer la mise en oeuvre effective des dispositions de la directive « Télévision sans frontières ».*

Cette position sera-t-elle assurée jusqu'au bout par le Conseil « affaires générales » à qui revient l'encadrement de la négociation ? Il faut observer que la France est en première ligne sur ce dossier, pour la défense d'une situation qui, du point de vue économique, concerne moins les autres Etats membres. La plupart de ceux-ci se satisferaient vraisemblablement d'un repli sur la notion de « spécificité » que le commissaire Brittan continue de considérer comme la seule cause défendable.

## **2. Nécessité d'une industrie des programmes plus performante**

Une stratégie « défensive » de l'industrie européenne et française des programmes ne paraît pas, à elle seule, susceptible



d'inverser une évolution que l'on peut, par extrapolation, prévoir insatisfaisante dans les prochaines années. Un des grands défis à venir sera, dans le secteur audiovisuel, la constitution d'une industrie des programmes forte et viable.

*a) L'augmentation de la demande de programmes et l'industrie des programmes*

La décennie 1980 offre, des conséquences d'une forte augmentation du temps de diffusion télévisuelle, sur l'industrie des programmes un exemple dont la prochaine décennie pourrait connaître la réédition.

Il est intéressant de faire un parallèle entre l'évolution des années 1980, décrite dans le rapport élaboré à la fin de 1991, par M. Michel Fansten sur l'industrie française des programmes de télévision et la situation que provoquera sans doute la généralisation de la diffusion numérique.

Dans les deux cas, le point de départ est l'accroissement considérable des besoins en programmes, accroissement plus rapide que l'augmentation des ressources mises à la disposition de la production.

De 1980 à 1990, le volume des programmes diffusés par les chaînes généralistes hertziennes en clair a été multiplié par 3,6. Dans le même temps, expose le rapport Fansten, le chiffre d'affaires global des sociétés de programmes concernées a été multiplié par 1,7, ce qui signifie que les ressources disponibles par heure de programme ont diminué plus que de moitié.

Nous avons vu ci-dessus que la généralisation de la diffusion numérique dans un délai maximum de cinq ans va provoquer la multiplication des chaînes de télévision par un facteur de 4 à 10. Nul n'attend l'accroissement corrélatif des ressources publicitaires qui assureront une part essentielle du financement de ces nouveaux services. Même si ceux-ci exploitaient des créneaux jusqu'à présent peu sollicités par les chaînes, comme la publicité de proximité, et compte tenu de la faible probabilité de l'ouverture de la télévision à la publicité de la distribution, la croissance des ressources publicitaires de la télévision, évaluée à 5,4 % par an entre 1994 et 1998 (prévisions glissantes détaillées 1992-1998 du BIPE) sera insuffisante pour répondre au besoin de financement des nouvelles chaînes thématiques.

La seconde ressource probable des futures chaînes thématiques est l'abonnement forfaitaire, ou le paiement à la séance. Ce créneau commercial sur lequel Canal Plus est solidement installé

ne paraît pas non plus offrir des perspectives vraisemblables de financements importants.

Il semble donc que les années à venir reproduiront le hiatus des années 1980 entre l'accroissement des besoins en programmes et l'augmentation plus faible des ressources disponibles. On peut en prévoir les conséquences pour les sociétés de production en se référant à nouveau à la période précédente.

Alors qu'en 1984/1985, la participation des diffuseurs au financement de la production représentait 65 % à 70 % des devis, en 1989, elle n'en couvrait plus que 39 %. Cette tendance au désengagement financier apparaît chez tous les diffuseurs sans grand écart entre le secteur public (36,56 %) et le secteur privé (37,58 %). Les chaînes publiques financent seulement un tiers du coût des fictions lourdes qu'elles commandent (33 % pour France 2 et 32,3 % pour France 3). L'apport financier des diffuseurs privés dans leur production de fiction lourde est encore moins important : 27 %, avec cependant des disparités entre TF1 (31 %) et M6 (15 %). Pour les fictions légères, le taux de couverture atteint 59 % (54,88 % pour le secteur public, 60,38 % pour le secteur privé).

Le risque pris par le producteur au moment du dépôt des dossiers de production s'est donc considérablement accru en quelques années : le montant du «risque producteur» représenterait en moyenne, toutes productions confondues, quelque 22,8 % des devis en 1991 contre 20 % en 1989 et 21,5 % en 1990. Cette lente croissance est, selon le rapport Fansten, *«révélatrice des tensions financières qui s'exercent sur la production et des risques qu'elles entraînent : des économies excessives sur les dépenses de fabrication et un endettement accru des entreprises limitent de plus en plus leurs possibilités de financement»*.

Il semble que cette situation soit largement due à l'éclatement de l'industrie des programmes en un grand nombre d'entreprises (plus de 300) de dimension médiocre, souvent sous-capitalisées, dont le pouvoir de négociation est faible face aux grands diffuseurs. M. Jacques Peskine, président de l'union syndicale de la production audiovisuelle, déclarait ainsi récemment que *«les producteurs sont totalement dépendants économiquement de leurs deux seuls clients diffuseurs -TF1 et France Télévision- qui abusent de leur position dominante pour nous imposer des conditions draconiennes insupportables»* et expliquait qu'*«aujourd'hui, un téléfilm coûte environ 10 MF. Le diffuseur, qui ne prend par contrat aucun risque, apporte seulement 4 MF dont il qualifie arbitrairement une moitié de «part antenne» (c'est-à-dire droit de diffusion de l'oeuvre) et l'autre moitié, de «part coproducteur». En échange de cette «part coproducteur», que nous assimilons à un accaparement sans cause, il*

*recevra une partie de recettes que générera la commercialisation de l'oeuvre (rediffusion sur d'autres chaînes, vidéo, musique, etc.). Du coup, la valeur des droits détenus par le producteur diminue d'autant. Qui plus est, les diffuseurs imposent des modalités de règlement particulièrement dures» (Libération, 28 octobre 1993).*

L'apparition de nouvelles chaînes en grand nombre dans les prochaines années est-elle de nature à renverser cette situation oligopolistique, provoquera-t-elle l'apparition du «second marché» qui permettrait de poursuivre l'exploitation commerciale des programmes après expiration des droits détenus par les diffuseurs ? Compte tenu du fait qu'un grand nombre des services nouveaux appartiendront à des «bouquets» formés par les chaînes existantes, détentrices de droits de diffusion, et compte tenu des perspectives limitées de progression des ressources globales de l'audiovisuel, il ne semble pas que les rapports de force entre diffuseurs et producteurs subissent obligatoirement une évolution. En fait, les nouvelles chaînes thématiques chercheront vraisemblablement à diffuser des séries bas de gamme achetées au meilleur coût.

Que faire pour aider la production française à trouver sa place sur ces marchés difficiles ? Il appartient indubitablement aux producteurs d'adapter leurs méthodes aux besoins des diffuseurs. Cela requiert de leur part des efforts de modernisation.

L'industrie française des programmes de télévision est en effet essentiellement artisanale, ce qui fait sa qualité mais amoindrit son efficacité commerciale. Pour en prendre un exemple significatif, il faut rappeler que la demande des diffuseurs se porte aujourd'hui largement sur la fiction de format 26 minutes destinée à la tranche horaire 18 h 30-20 h, dont la production en séries longues peut aisément être «industrialisée». Il s'agit souvent de comédies de situation tournées dans des décors peu nombreux, dont l'intérêt au regard des diffuseurs est de fidéliser une audience stable avant le créneau commercialement décisif du «prime time». La condition de leur succès commercial semble être la capacité du producteur à fournir plusieurs centaines d'heures de programmes appuyées sur quelques personnages emblématiques ou du moins aisément repérables par le public. Certaines réussites récentes démontrent la capacité des producteurs français à occuper ce terrain sur le marché intérieur comme à l'exportation. Ceci ne signifie naturellement pas que la production française doive systématiquement privilégier la «quantité» sur la «qualité». Certaines réalisations de prestige, au demeurant, ont été et seront des succès commerciaux. On peut espérer que ce sera le cas de la série historique sur Charlemagne que France 2 devrait bientôt diffuser.

Il n'en reste pas moins que l'adaptation à la demande et l'exploitation de toutes les opportunités commerciales conditionnent au premier chef l'avenir de l'industrie française des programmes. Il est vrai aussi cependant que l'obligation de dynamisme qui incombe à l'initiative privée n'exonère pas l'Etat des responsabilités qu'il a jusqu'à présent assumées dans le financement de la reproduction audiovisuelle.

*b) Les aides publiques*

• Le Conseil national de la cinématographie dispense des aides à la production audiovisuelle dans le cadre de la seconde section du compte de soutien à l'industrie des programmes (la première section est dévolue au cinéma), financé en 1994 par la taxe et le prélèvement de 5,5 % sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision aux titres de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires, des abonnements.

Les prévisions de dépenses pour 1994 sont les suivantes :

- subventions de réinvestissement à la production audiovisuelle, 543 millions de francs (+95,35 millions de francs par rapport à 1993). Cet article finance les aides automatiques accordées aux productions audiovisuelles dans les conditions fixées par le décret du 6 février 1984 modifié en 1986 ;

- subventions d'investissement à la production audiovisuelle, 222 millions de francs (+ 20,1 millions de francs par rapport à 1993) ;

- garanties de prêts bancaires, 12 millions de francs (- 8 millions de francs par rapport à 1993). Cet article regroupe les crédits destinés à l'IFCIC au titre du fonds de garantie audiovisuel pour l'abondement du fonds d'une part, la recapitalisation de l'IFCIC d'autre part. La baisse par rapport à 1993 s'explique par le nombre réduit de sinistres attendus sur les garanties de prêt accordées ces dernières années.

Il est à noter que la clef de répartition entre les deux sections du compte de soutien est inchangée en 1994. On constate, sur l'ensemble de la période, une évolution contrastée : si, jusqu'en 1989, la première section du compte a bénéficié de crédits croissants, cette tendance s'est renversée depuis 1990, en raison de la montée en charge importante dans le domaine de la production audiovisuelle. Cette augmentation du taux de la deuxième section accompagne la demande croissante des diffuseurs en matière de production audiovisuelle. Le maintien en 1994 de la clef de répartition à 40/60 montre qu'un point d'équilibre a été atteint, le financement de la

production audiovisuelle, toujours croissante, étant assuré par l'augmentation normale des recettes attendues de la taxe et du prélèvement.

• Le Centre national de la cinématographie accorde aussi des aides sur crédits budgétaires dans le cadre du fonds de création audiovisuelle.

Ces aides correspondent à une volonté de mener une politique plus directement qualitative en faveur de la création audiovisuelle à travers des actions :

- en amont de la production (aides à l'écriture et au développement, aides aux pilotes d'animation...);

- en aval de la production (aides à des manifestations ou à des publications...);

- de soutien direct à la production pour des projets présentant un intérêt culturel particulier.

On peut distinguer ainsi :

- Les aides spécifiques à l'animation

#### Aides aux pilotes

Grâce à son intervention pour la réalisation de pilotes (épisode test de démonstration), le centre national de la cinématographie permet aux producteurs de mieux défendre leurs projets auprès des diffuseurs, de mieux cerner les coûts réels de production et de réduire les délais de décision.

28 productions ont ainsi été aidées en 1992 dont 2 au titre d'un accord cadre passé avec les éditions Gallimard et 1 au titre d'un accord cadre passé avec Hatier. Le montant accordé est en moyenne de 100.000 francs.

#### Centre de la première oeuvre

Le centre national de la cinématographie et le CFT Gobelins se sont associés pour aider de nouveaux auteurs à réaliser un film test sans participation financière de leur part.

Trois films ont été aidés à ce titre en 1992.

#### Soutien à des actions de formation professionnelle

Depuis plusieurs années, le Centre national de la cinématographie mène une politique de soutien aux studios de

fabrication française. Dans ce cadre, il définit chaque année un plan de formation aux différents métiers de l'animation en concertation avec le milieu professionnel et avec l'aide financière de partenaires institutionnels tels que l'AFDAS et l'ANPE et le soutien logistique du CFT Gobelins.

En 1992, 6 stages ont été organisés au CFT Gobelins et 6 dans le cadre d'entreprises. La participation financière du centre national de la cinématographie à chacune de ces opérations de formation s'est élevée en moyenne à 200.000 francs.

### Aides à la production

Cette activité, limitée compte tenu de l'existence du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels, a pour objet d'aider les productions particulièrement innovantes ou présentant un intérêt culturel manifeste ou encore d'intervenir dans le cadre d'accords internationaux comme l'accord franco-canadien signé en 1985 pour soutenir une collaboration entre ces deux pays dans le domaine du film d'animation.

En 1992, 11 productions ont ainsi été soutenues pour un total de 6,9 millions de francs (dont 7 au titre de l'accord franco-canadien pour un total de 5,8 millions de francs).

#### - Les aides à l'écriture et à la préparation

De nouvelles modalités d'attribution de ces aides ont été mises en place en mars 1992. Elles visaient en particulier à favoriser une implication réelle et la plus précoce possible des producteurs.

Une prime d'écriture est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion après avis d'un comité de lecture composé de professionnels de l'audiovisuel. Environ 15 % des projets présentés sont retenus. Les montants accordés varient entre 10.000 et 25.000 Francs.

Un projet retenu peut ensuite faire l'objet d'une aide complémentaire plus importante (jusqu'à 50 % du coût total de développement dans la limite de 50.000 francs) si un producteur le prend en charge et investit effectivement dans son développement.

En 1992, 190 projets ont bénéficié d'une aide dont 160 dans le cadre de la nouvelle procédure. Sur ces 160 projets près de 60 ont, à fin mai 1993, été pris en charge par des producteurs et ont bénéficié, à ce titre, de l'aide complémentaire.

#### - La promotion et la diffusion de la création audiovisuelle

Diverses actions sont menées, dans le cadre du fonds de création audiovisuelle, pour concourir à ces objectifs :

### Aides à des manifestations

Des aides ont été accordées à plusieurs manifestations (festivals et marchés) afin de mettre en valeur les créations françaises et étrangères de qualité ou d'aider les professionnels dans leur recherche de partenaires.

Il s'agit en particulier du festival international des programmes audiovisuels qui se tient chaque année à Cannes, du marché international et du festival du documentaire de Marseille, des états généraux du documentaire de Lussas, des rencontres européennes de télévision de Reims, du festival et du marché de l'animation d'Annecy.

Dans le même esprit, un soutien est accordé à des structures qui constituent des lieux de rencontre et de création dans des secteurs particulièrement innovants de la création audiovisuelle (telles que le centre international de création vidéo de Montbéliard) ou qui ont pour vocation de conserver et de diffuser la création culturelle grâce au support audiovisuel (telles que le Théâtre national de la danse et de l'image de Châteaувallon).

Le Centre national de la cinématographie a également contribué à la présence des producteurs français au NATPE, principal marché de programmes audiovisuels aux Etats-Unis.

### Aides à des publications et études

Le Centre national de la cinématographie contribue également, au titre du Fonds de création audiovisuelle, au financement de diverses études et publications qui ont pour objet soit de promouvoir la création audiovisuelle (par exemple le numéro de la revue Cinéaction consacré à la «saison télévisée 1992») soit de fournir aux professionnels des instruments de travail pour la commercialisation de leurs oeuvres (ainsi ont été aidées en 1992 l'édition d'un catalogue de la production documentaire ou celle d'un guide des interventions des régions et des collectivités locales en faveur de l'audiovisuel).

#### **- Les aides à la production**

Il s'agit d'aides ponctuelles attribuées à des productions qui présentent un intérêt culturel marqué et qui rencontrent des difficultés particulières de financement. A titre d'exemple, on peut citer parmi les productions aidées en 1992 :

\* «Tosca dans les lieux et aux heures de Tosca», retransmission en direct et en trois parties de l'opéra de Puccini dans une mise en scène spécialement conçue pour la télévision diffusée simultanément dans plusieurs pays (par France 3 en France) ;

\* «L'affaire Seznec», téléfilm en deux parties réalisé par Yves Boisset ;

\* «W street», documentaire de 52 minutes réalisé par Christophe de Ponfilly et Anne Georget ;

\* «Aimé Césaire, une voix pour l'histoire», série documentaire ;

\* «Un jour dans la mort de Sarajevo», documentaire de 90 minutes écrit par Bernard-Henri Levy et réalisé par Thierry Ravalet ;

\* «Jules Ferry», téléfilm réalisé par Jacques Rouffio.

\* Le Fonds audiovisuel international (FAVI)

Le FAVI est une instance de coordination des actions audiovisuelles menées par plusieurs ministères ou départements ayant en commun la volonté de soutenir des projets (essentiellement documentaires) concernant des cultures étrangères ou communautaires avec les chaînes françaises et étrangères. Participent à cette instance le Centre national de la cinématographie, le département des affaires internationales du ministère de la culture, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération et le fonds d'action sociale.

Dans ce cadre, le Centre national de la cinématographie est intervenu en 1992 sur 7 projets pour un total de 240.000 francs.

- Le Fonds franco-canadien

Un accord conclu le 14 mai 1990 entre la France et le Canada a pour objectif de venir en aide aux projets d'oeuvres audiovisuelles télévisées en langue française qui présentent un intérêt commun pour les deux pays et sont susceptibles de donner lieu à des coproductions audiovisuelles de qualité.

Les aides, consacrées au développement des oeuvres, sont accordées après examen d'une commission nommée pour un an.

En 1992, 9 projets ont été aidés dans ce cadre pour un montant de 1.720.000 francs.



• Il convient de mentionner aussi le système d'aide fiscale à la création cinématographique et audiovisuelle.

La loi du 11 juillet 1985 a mis en place un système «d'abri fiscal» destiné à favoriser les investissements dans la production cinématographique et audiovisuelle. Les SOFICA (Sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle) constituent des intermédiaires qui collectent des fonds pour les investir exclusivement dans le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Centre national de la cinématographie. Le financement doit être assuré sous la forme de souscription au capital de sociétés de production ou de versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production.

Le mécanisme repose sur une incitation fiscale très favorable. Les particuliers et les entreprises peuvent déduire de leurs revenus imposables le montant des sommes investies, sous réserve que celles-ci soient maintenues pendant 5 ans au moins. Pour les particuliers, la déduction porte sur l'intégralité des investissements dans la limite de 25% de leurs revenus imposables, tandis que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ont la possibilité d'amortir, dès la première année 50% du montant versé. L'évolution annuelle du montant des dépenses fiscales imputables, depuis 1986, aux dispositions de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985 est la suivante :

- 152 millions de francs en 1986,
- 123 millions de francs en 1987,
- 86 millions de francs en 1988,
- 68 millions de francs en 1989,
- 60 millions de francs en 1990,
- 70 millions de francs en 1991,
- 75 millions de francs en 1992,
- 100 millions de francs en 1993

Au 30 juin 1993, 28 SOFICA ont été agréées par le ministère de l'économie et des finances. En juin 1992, trois nouvelles SOFICA sont intervenues dans la production cinématographique et audiovisuelle : Cofimage 5, Sofinergie 4 et BNP Images. Durant le premier semestre 1993 deux SOFICA ont été agréées, Bymages 2 et Sofiarp 2.

En 1992, les SOFICA ont investi 28,641 millions de francs dans la production de 16 oeuvres audiovisuelles. Ces interventions s'élèvent en moyenne à 1,79 million de francs ce qui représente moins de 6% des budgets considérés. Par rapport à la période 1986-1990 on enregistre une baisse sensible du montant moyen des participations des SOFICA dans le financement d'oeuvres audiovisuelles et

corrélativement un recul de la part qu'elles représentent dans le budget des oeuvres concernées.

Cette constatation, conjuguée à celle de l'effritement des apports du compte de soutien aux industries de programmes, faite dans le rapport Fansten (12,9% des devis de fiction en 1990 contre 13,3% en 1989 et 15% en 1988) amène à considérer comme essentiel le rôle que doit jouer la télévision publique dans le soutien à la production française.

### 3. Les chaînes publiques de télévision et la production française

Pour contribuer significativement au développement de la production française, le redressement financier des chaînes publiques était nécessaire.

La réalité du redressement apparaît dans les chiffres : avec un excédent comptable de 75,5 millions de francs en fin d'exercice, France 2 confirme le rétablissement de son exploitation à l'issue d'une période de quatre ans de résultats déficitaires. De même, le résultat budgétaire sera en excédent de 2,4 millions de francs. Quant à France 3, après deux exercices budgétaires déficitaires, elle a repris la maîtrise de sa gestion financière avec un résultat budgétaire en léger excédent de 5 millions de francs et un bénéfice comptable de 48,6 millions de francs, alors que l'année 1991 avait été marquée par un déficit budgétaire de 47 millions de francs et une perte de l'exercice de 29 millions de francs.

Cela apparaît comme un résultat du plan stratégique pour la télévision publique présenté aux conseils d'administration des deux chaînes en juillet 1991, et dont la première étape, celle du redressement, a consisté en la mise en oeuvre des plans de réorganisation interne et des plans sociaux, accompagnés par des mesures d'assainissement financier.

L'autre aspect du redressement est le renforcement de l'audience des deux chaînes en 1992 : France 2 a atteint 24% de part de marché en moyenne contre 21,3% en 1991 et 22,1% en 1990, tandis que France 3 atteignait une moyenne annuelle de 13,6%. Au total, l'audience des chaînes publiques est passée de 33,2% en moyenne en 1990, à 32,7% en 1991 et à 37,5% en 1992, la moyenne des cinq premiers mois de 1993 étant de 39,4%. Il est vrai qu'un certain fléchissement est perceptible depuis l'été. Est-ce la conséquence de la grille des programmes de l'automne qui a pour objet de répondre à la nécessité, soulignée aussi bien par le CSA que par la Commission Campet, de renforcer la qualité des programmes sur les deux chaînes ? M. Hervé Bourges, président de France Télévision, a exposé à votre commission la tonalité plus informative et plus éducative des

nouvelles grilles de programmes et la difficulté de concilier cette orientation avec le maintien des taux d'audience à un niveau suffisant pour que la télévision publique ne perde pas toute légitimité par l'effet d'un simple calcul coût-avantage que le public ne manque pas d'opérer au moment de payer la redevance.

Ceci dit, quelle est la contribution des chaînes publiques à la production française ? France 2 s'est acquittée en 1992 de ses obligations de diffusion d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles, de même que France 3, celle-ci avec un léger déficit pour les oeuvres européennes.

Les commandes d'oeuvres cinématographiques ont atteint 3,13% du chiffre d'affaires de France 2 et celles d'oeuvres audiovisuelles françaises 19,2%. Pour France 3, les taux sont respectivement de 3,23% et 16,49%. Ces deux chaînes se sont ainsi acquittées de leurs obligations.

Mais on peut estimer que l'effort n'est pas encore suffisant. En effet, la fiction américaine reste prédominante sur France 2 : elle a représenté en effet 50,4% de la fiction diffusée par la chaîne en 1992, le taux correspondant sur France 3 s'élevant à 40% contre 30,5% en 1991.

Par ailleurs, compte tenu d'une structure financière qui reste fragile du fait du caractère aléatoire des rentrées publicitaires prévues en 1994, il faut craindre que le secteur public de l'audiovisuel ne soit pas en mesure de jouer pleinement le rôle de soutien de la production française que l'on attendra de lui dans la grande redistribution de cartes qui s'annonce.

Cela amène à s'interroger sur la dispersion de ses moyens. Alors que les chaînes publiques devront non seulement participer au développement de la production française mais aussi assurer leur présence parmi les nouveaux services dont l'arrivée du numérique provoquera l'apparition, on assiste à un renforcement paradoxal et coûteux de la diffusion hertzienne publique.

Il est loisible de s'interroger sur les incidences que le coût de ces nouveaux services va avoir sur les capacités de modernisation de France Télévision au moment où le problème de la définition de son rôle dans le paysage audiovisuel va se poser avec plus d'acuité que jamais.

## DEUXIEME PARTIE

### LA PRESSE ECRITE

#### I. LA SITUATION DE LA PRESSE ECRITE

La presse écrite est en crise larvée depuis plusieurs années.

La dernière «enquête rapide» publiée par le service juridique et technique de l'information confirme la dégradation de sa situation en 1992 avec une baisse de 0,4 % de son chiffre d'affaires total, après la diminution de 0,5 % enregistrée en 1991.

Deux évolutions convergentes ont concouru à ce résultat : les recettes publicitaires ont diminué en 1992, (-5,4 %), alors que les recettes de la vente ont à peine progressé (+ 3,5 %). Or, depuis 1983 jusqu'à la mi-90, la publicité a été le véritable «moteur» de la croissance de la presse : en huit ans, les recettes publicitaires ont plus que doublé. Durant la même période, la diffusion n'a augmenté que de 5 %, les recettes de ventes n'augmentant que de 45 %. La presse est donc devenue toujours plus dépendante du marché publicitaire. Or, à la mi-90 le marché publicitaire s'est retourné : les recettes publicitaires ont augmenté de 7,3 % en 1990, deux fois moins que les années précédentes, puis diminué de 7,5 % en 1991 et de 5,4 % en 1992.

La presse nationale d'information générale et politique dont le chiffre d'affaires baisse de 5,3 % (-7,4 % pour les quotidiens), est la plus touchée. La seule catégorie qui échappe à cette évolution, outre la presse gratuite, est la presse spécialisée grand public, dont la diffusion augmente de + 1,8 %, la publicité de + 2,6 % et le chiffre d'affaires de + 2,1 %.

Il est vrai que la crise est mondiale : la diffusion de la presse écrite a diminué de 2,6 % aux Etats-Unis, de 1,1 % au Japon, de 9,5 % en Australie.

La presse française souffre toutefois d'une fragilité structurelle qui lui est propre. Une de ses principales faiblesses est le niveau de ses coûts de revient. Il explique un prix de vente généralement élevé qui n'a sans doute pas été sans effets sur l'évolution de la diffusion. Entre 1970 et 1983, le prix moyen des quotidiens a été multiplié par 7 alors que l'indice général des prix à la consommation ne l'était que par 4.

Les deux facteurs principaux des coûts de revient excessifs de la presse sont les coûts de fabrication et les coûts de la distribution.

S'agissant des coûts de fabrication, deux postes sont à prendre en considération, le papier et les salaires. Le papier représente 20 à 25 % du prix de revient d'un journal. Les éditeurs souhaitent avoir la possibilité de se procurer du papier au meilleur prix, en faisant jouer la concurrence internationale. Or, cette possibilité est fortement altérée par le régime communautaire d'importation du papier. Depuis 1984, un contingent de 600.000 tonnes par an est importé dans la communauté européenne en exemption de droits. Au-delà, un droit de douane de 9 % est appliqué aux importations à l'exception de celles en provenance de l'AELE dont l'accès au marché communautaire est libre.

Ce système revient à empêcher les éditeurs de la Communauté de s'approvisionner au meilleur coût sur le marché mondial alors que la rente de situation conférée aux producteurs de papiers de l'AELE, principalement scandinaves, empêche toute protection efficace de l'industrie papetière de la Communauté.

Le poids de la masse salariale est la seconde cause de dérive des coûts de fabrication. Il résulte principalement du rôle du syndicat du livre dans la gestion des imprimeries de presse depuis 1945 avec ses deux conséquences : des sureffectifs très lentement résorbés et des salaires élevés.

Face à cette situation dont les quotidiens parisiens sont les principales victimes, les éditeurs de presse ont choisi d'opérer leur modernisation par la concertation. La signature en juin 1992, entre le syndicat de la presse parisienne et le syndicat du livre, d'un accord prévoyant un plan de modernisation et un plan social pour trois ans est significative à cet égard. On peut toutefois s'interroger sur la portée suffisante de ce dispositif face à la crise actuelle.

A côté des coûts de fabrication, les coûts de distribution pèsent fortement sur l'économie de la presse. Ici encore, il est nécessaire de moderniser un système figé inadapté aux besoins actuels.

C'est afin de faire l'inventaire des voies et moyens de cette modernisation que votre rapporteur a suscité, au sein de votre commission, la création d'un groupe de travail sur le système de distribution de la presse française dont voici les principales caractéristiques.

Ce système est régi par la loi Bichet du 2 avril 1947. Fondé sur deux postulats : l'égalité entre les titres et le pluralisme, il énonce les principes suivants : liberté de diffusion, obligation imposée aux éditeurs désireux de grouper leur distribution de la faire sous le régime juridique de la coopérative, liberté pour tout éditeur d'adhérer à une coopérative existante en acceptant ses tarifs, participation majoritaire des coopératives au capital des messageries dont la plus importante, regroupant cinq coopératives sur les dix existantes, est les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (N.M.P.P.).

Sans entreprendre la description du fonctionnement du système, on retiendra son coût élevé : la distribution par groupage représente en moyenne quelque 39 % du prix de vente d'un journal (13 % vont aux messageries, 26 % vont aux dépositaires et aux diffuseurs, ces derniers touchant généralement 13 % du prix de vente). La rémunération des diffuseurs est considérée comme insuffisante pour leur permettre de réaliser des investissements de modernisation. Ajoutons que ces chiffres sont surtout caractéristiques de la situation de la presse nationale. De la même façon qu'elle a su moderniser son processus de fabrication, la presse régionale et départementale a privilégié le portage qui représente 25 % de sa distribution (contre 5 % pour la presse nationale) et présente l'avantage de la sécurité, de la rapidité, de la fidélisation du lecteur.

Le recours accru au portage, qui nécessite un investissement préalable important, est sans doute un moyen d'agir sur les coûts de revient de la presse. Compte tenu de la rareté actuelle des ressources, la démarche ne peut être que graduelle.

Des tentatives de rationalisation sont en cours : le comité des sages institué par le conseil supérieur des messageries de presse et présidé par M. Claude Puhl, président de la fédération nationale de la presse française, a publié le 12 février dernier des propositions précises d'adaptation du réseau de vente aux nouvelles conditions économiques dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité qui inspirèrent la législateur de 1947. Il s'agirait, dans un premier

temps, d'augmenter la rémunération des diffuseurs apportant aux éditeurs une meilleure qualité de services.

Dans la même logique, le conseil de gérance des N.M.P.P. a présenté aux différentes coopératives d'éditeurs un plan de modernisation à moyen terme pour les années 1994-1997. Il doit permettre d'économiser, chaque année, au terme de la quatrième année, près de 25 % des charges de fonctionnement de l'entreprise. Ces économies de gestion devraient bénéficier à l'ensemble des entreprises de presse. Ce plan s'accompagne d'un volet social prévoyant des incitations aux départs. L'Etat pourrait apporter un concours financier à sa mise en oeuvre, ainsi que le ministre de la communication l'a annoncé devant la commission des affaires sociales du Sénat.

L'Etat devra en effet contribuer par ses aides à la modernisation de la presse. Un effort significatif a été consenti par le Gouvernement afin de faire face aux difficultés les plus pressantes, il faut espérer que la rigueur du budget de 1994 sur les crédits d'aide n'annonce pas la suspension de cette nécessaire contribution.

## **II. LES AIDES A LA PRESSE**

### **A. LES AIDES DIRECTES**

Alors que le plan d'aide à la presse lancé peu après la constitution du nouveau Gouvernement s'était traduit dès le collectif de printemps par un abondement de 100 millions de francs des aides directes à la presse, votre rapporteur doit constater l'évolution défavorable des aides à la presse dans le projet de loi de finances pour 1994 qui s'élèvent à 271,7 millions de francs, soit une baisse de 3,4 % en francs courants par rapport à la loi de finances initiale 1993, comme le montre le tableau suivant :

## Evolution des aides directes à la presse

(en millions de francs)

NATURE DE L'AIDE Budget des Services Généraux du Premier Ministre	1993 LFI	1993 après régulation	1993 LFR	1994 LFI	94/93 en %	Part de chacune des aides en 94 en %
Chapitre 41-02, article 10 Remboursement à la SNCF des réductions de tarifs accordée à la presse	178,25	178,25	178,25	178,25	0	65,60
Chapitre 41-02, article 10 Allègement des charges supportées par les journaux à raison des com- munications téléphoniques	38,11	32,39 (1)	32,39	38,11	0	14,02
Chapitre 43-03, article 10 Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger	39,47	39,47	39,47	36,97	- 6,34	13,60
Chapitre 43-03, article 29 Fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires	13,85	13,85	19,65	12,97	- 6,38	4,77
Chapitre 43-03, article 30 Fonds d'aide aux quotidiens de province à faibles ressources de petites annonces	5,75	5,75	9,95	5,38	- 6,53	1,98
Chapitre 43-03, article 40 Aide au papier journal	6,00	0,00	6,00	-	- 100	0
Chapitre 43-03, article 50 Aide exceptionnelle aux entre- prises éditrices de publications de presse nationales et locales d'information politique et générale	-	-	90,00	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>281,4</b>	<b>275,7</b>	<b>375,7</b>	<b>271,8</b>	<b>- 3,46</b>	<b>100</b>

(1) La régulation budgétaire de février 1993 a gelé 5,7 millions de francs sur l'article 10 du chapitre 41-02.

Cette évolution résulte de mouvements de crédits contradictoires :

En effet, les crédits d'aide à la presse relevant de dispositions législatives ou contractuelles, ont été maintenus à leur niveau de 1993 : il s'agit d'une part des crédits destinés au remboursement à la S.N.C.F., des réductions de tarifs accordés à la presse, et d'autre part des crédits destinés à l'allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.



En revanche, les crédits destinés au Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger ainsi que les crédits destinés à l'aide aux quotidiens nationaux et locaux à faibles ressources publicitaires sont en baisse de 6,3 %.

## B. LES AIDES INDIRECTES

Il s'agit des aides au transport de la presse et des moins values de recettes fiscales résultant d'allègements fiscaux spécifiques.

### MONTANT DES AIDES INDIRECTES A LA PRESSE

en millions de francs

NATURE DE L'AIDE	1989	1990	1991	1992	1993
Moins-values de recettes pour l'exploitant autonome "La Poste" des déductions tarifaires appliquées sur les tarifs postaux préférentiels	3508	3445	2935	2197 (*)	2560 (*)
Contribution du budget général (**)	-	-	950	1930	1700
Total de la contribution de "La Poste" et de l'Etat	3508	3445	3885	4127	4260
Moins-values de recettes du Trésor public en raison d'allègements et de régimes fiscaux particuliers aux entreprises de presse					
- allègement des taux de TVA	1050	930	960	990	1020
- régime spécial des provisions pour investissements (article 39 bis du code général des impôts)	280	290	270	250	230
- exonération de la taxe professionnelle (***)	592	684	758	835	nc
<b>TOTAL</b>	<b>5430</b>	<b>5349</b>	<b>5873</b>	<b>6202</b>	<b>nc</b>

(\*) Provisoire

(\*\*) Montant voté en 1991 : 1000 millions de francs

Montant voté en 1992 : 2000 millions de francs

Montant voté en 1993 : 2000 millions de francs

(\*\*\*) Cette aide est supportée par les collectivités locales. Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la taxe d'habitation perçue en contrepartie par les collectivités locales sur les locaux exonérés de taxe professionnelle des entreprises de presse.

● Aides au transport de la presse

Les aides permettent la diffusion de la presse sur l'ensemble du territoire sans que les prix de vente n'en soient pas trop alourdis. Le projet de loi de finances pour 1994 prévoit, à ce titre, l'inscription de 1.900 millions de francs au chapitre 41-10 du budget de l'industrie de la poste et des télécommunications.

● Aides fiscales:

Les aides fiscales représentent un montant évalué à 1.250 millions de francs pour 1993, soit une quasi-stagnation par rapport à 1992.

Il s'agit de l'application du taux de T.V.A. de 2,1 %, ce qui représente pour 1993 une perte de recettes évaluée à 1 milliard 20 millions de francs, et du régime de provision pour investissement de l'article 39 bis du code général des impôts.

Votre rapporteur croit utile de rappeler les mécanismes de ce système dont le fonctionnement est de plus en plus altéré par la crise financière que connaît la presse.

Les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts instaurées dès 1945 et sans cesse reconduites depuis permettent aux entreprises de presse, éditant soit un quotidien ou un hebdomadaire, soit un mensuel ou un bimensuel consacré pour une large part à l'information politique et générale, d'affecter en franchise d'impôt une partie de leurs profits à l'acquisition d'éléments d'actifs nécessaires à leur exploitation. Les entreprises concernées peuvent donc retrancher de leur bénéfice imposable, dans certaines limites :

- soit les dépenses effectuées au cours de l'exercice pour l'acquisition de matériels ou de constructions strictement nécessaires à l'exploitation du journal,

- soit une provision destinée à leur permettre de faire face au financement ultérieur d'investissements de même nature.

En 1986, les dispositions de l'article 39 bis ont été étendues aux provisions constituées pour des investissements concernant des services d'informations télématiques proposés en complément des publications écrites.

La moins-value fiscale pour le budget de l'Etat résultant de l'application de l'article 39 bis du code général des impôts s'est

élevée à 250 millions de francs en 1992 et est estimée à 230 millions de francs pour 1993.

Certaines caractéristiques de l'aide instaurée par l'article 39 bis du code général des impôts en limitent aujourd'hui la portée :

- par définition le champ d'application du régime est limité aux seules entreprises réalisant des bénéfices, sans que soit prises en compte les ressources propres de l'entreprise ;

- la limitation du champ d'application aux seules entreprises éditrices favorise les structures intégrées ;

- l'élargissement des critères d'attribution à d'autres titres que ceux d'information politique et générale a conduit progressivement à privilégier l'aide à l'investissement et à la modernisation de la presse écrite en général sur le souci premier du législateur qui était de préserver le pluralisme au sein de la presse quotidienne d'information politique et générale.

L'une des principales critiques adressées au régime du 39 bis réside dans le fait que l'aide ne concerne que les seules entreprises qui réalisent des bénéfices. Or la crise qui frappe la presse - notamment celle de l'information politique et générale pour laquelle l'aide a été fondée - augmente aujourd'hui le nombre des exclus.

Par ailleurs, les avantages liés au régime tendent pour les entreprises éligibles à se réduire : baisse de la rentabilité moyenne, évolution à la baisse du taux d'imposition des sociétés, limitation de la nature des investissements pouvant constituer un emploi valable de la provision aux seuls éléments d'actifs « strictement nécessaires à l'exploitation du journal ».

Enfin, alors que le régime du 39 bis présente surtout un réel intérêt financier dans le cas d'acquisition de matériels d'impression, l'acquisition d'équipements lourds ne sera pas privilégiée dans le plan des entreprises pour les prochaines années, tandis que les investissements incorporels, qui connaissent eux une forte croissance ne constituent pas un emploi valable de la provision.

Le système actuel de l'article 39 bis continue cependant de présenter un confort financier significatif pour les entreprises éligibles en leur permettant notamment d'augmenter leurs ressources propres du fait de l'économie d'impôt.

Pour rendre plus efficace le dispositif de l'article 39 bis certains aménagements pourraient être envisagés. Par exemple pour redonner un effet dynamique à l'aide, les taux de déductibilité pourraient être provisoirement remontés mais, dans un souci

d'équité, rendus dégressifs par tranches de bénéfices (possibilité de provisionner à un taux très élevé pour les premières tranches de bénéfice puis diminution au fur et à mesure que le bénéfice augmente). De même, l'une des caractéristiques de l'aide qui n'autorise une entreprise à utiliser la dotation constituée sur les bénéfices pour financer un élément d'actif que si l'outil de production est intégré, apparaît aujourd'hui décalée avec les réalités économiques qui poussent les entreprises à créer des filiales ou à sous-traiter, et justifierait un aménagement.

En tout état de cause, de telles modifications n'ont pas été envisagées pour 1994, parce que, tel qu'il est, le système ne concerne que les entreprises qui réalisent des bénéfices et exclut de ce fait des entreprises éditrices particulièrement confrontées à des difficultés de financement de leurs investissements.

C'est dans cette perspective que la solution retenue a été d'étendre à la presse écrite le domaine des nouveaux fonds publics gérés par la SOFARIS.

Elle donne la possibilité aux entreprises de toutes les catégories de presse de moins de 2 milliards de francs de chiffre d'affaires d'avoir accès au fonds de garantie, doté de 500 millions de francs qui permet de garantir à 50 % 20 milliards de francs de crédits bancaires destinés à financer les investissements. Celles de moins de 500 millions de chiffre d'affaires peuvent également bénéficier de la garantie des concours bancaires finançant les opérations de transmission d'entreprise.

## EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission a examiné, sur le rapport pour avis de **M. Adrien Gouteyron**, les crédits de la communication lors de sa séance du 17 novembre 1993.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

**M. Ivan Renar** s'est déclaré en plein accord avec le rapporteur sur l'analyse de l'Uruguay Round et sur la nécessité de renforcer la production nationale tout en regrettant que les difficultés de la société française de production puissent paraître susceptibles de priver la France d'un outil de production important. Il a jugé le budget des chaînes publiques insuffisant pour permettre leur modernisation, a regretté que le financement de la future chaîne éducative ne soit pas envisagé dans le projet de budget, et a jugé inopportun de faire peser des menaces sur Arte.

En ce qui concerne la presse écrite, il a regretté la diminution des aides tout en rappelant qu'il s'était félicité de l'augmentation, au printemps dernier, des crédits du fonds d'aide aux journaux à faibles ressources publicitaires. Il a enfin rappelé que l'Etat ne remplissait pas son engagement de contribuer au financement de la diminution des tarifs postaux de la presse.

**M. Michel Miroudot** a demandé au rapporteur son avis sur le rôle du câble.

**M. Ambroise Dupont** a interrogé le rapporteur sur le rôle du câble dans les départements ruraux et a estimé que les modifications du paysage audiovisuel consécutives à l'adoption des techniques de la numérisation permettraient aux téléspectateurs une meilleure maîtrise de leur consommation audiovisuelle.

**M. Pierre Laffitte** a demandé quel ministère superviserait le développement de l'industrie des programmes. Il a jugé préoccupante l'analyse présentée par le rapporteur sur la situation de cette industrie qui devrait occuper une place importante dans l'économie de demain, et a estimé le budget de 1994 insuffisant à cet égard.

En ce qui concerne la télévision éducative, M. Pierre Laffitte a regretté que le rapporteur n'ait pas relevé l'absence, dans le projet de budget, des deux milliards de francs nécessaires pour donner à la France une avance considérable en la matière grâce à l'affectation de la partie diurne du cinquième réseau hertzien à une chaîne d'accès à la connaissance.

M. Joël Bourdin a rappelé les difficultés de la presse écrite nationale et locale, et a souhaité que le rapporteur insiste sur la nécessité d'augmenter les aides.

Le président Maurice Schumann a demandé quel serait le délai d'introduction de la diffusion numérique sur le réseau hertzien.

M. Adrien Gouteyron a apporté les précisions suivantes :

- la société française de production, qui peut seule assurer certaines formes de prestations audiovisuelles, doit rationaliser ses conditions de fonctionnement ;

- en ce qui concerne la chaîne d'accès au savoir, il importe, à enveloppe budgétaire constante, d'éviter la dispersion des efforts de l'État. Il serait possible de financer cette chaîne avec une part des fonds de la formation professionnelle mais aussi avec certains financements de l'éducation nationale dont l'utilisation serait ainsi plus efficace que ce n'est actuellement le cas ;

- la France est capable d'exporter ses programmes : certaines «comédies de situation» (sitcoms) se vendent bien. L'Etat doit s'engager plus avant dans l'aide à la production. Dans ce domaine, les commandes des chaînes jouent cependant un rôle moteur. L'avenir de la production française passe donc largement par l'augmentation de la demande des chaînes ;

- la baisse des crédits d'aide à la presse écrite est regrettable, le rapport pour avis comportera un développement substantiel sur la situation de celle-ci ;

- le câble est un moyen de diffusion dont le contrôle par les autorités nationales restera possible quand les techniques de la numérisation auront provoqué l'augmentation des chaînes satellitaires. Il peut donc servir de vecteur à une politique volontariste de développement de l'industrie française des programmes ;

- la diffusion numérique subira sur le réseau hertzien terrestre un retard de trois ou quatre ans par rapport aux autres moyens de diffusion.

A l'issue de cette discussion, la commission s'est prononcée en faveur des conclusions de son rapporteur pour avis et a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la communication inscrits au projet de loi de finances pour 1994.